



Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 14/05/2024

## **ARRETE DE GESTION DU MAIRE**

**N°2024-11**

**OBJET** : Convention de partenariat pour l'entretien des espaces verts et des voiries pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2113-4, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention pour l'entretien des espaces verts et des voiries de la commune ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Une convention de partenariat est passée avec l'association environnement et solidarité, dont le siège est situé 1997 grande rue du Petit Courgain 62100 CALAIS, pour l'entretien des espaces verts et des voiries de la Commune.

**Article 2** : La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 mai 2025. Elle est reconductible par tacite reconduction. Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois minimum.

**Article 3** : La convention est conclue pour une prestation estimée à 6 000 heures annuelles, soit un montant de 46800 €. Le règlement interviendra par mandat administratif à 30 jours sur présentation d'une facture.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Comptable  
Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui  
la présente décision.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024  
Reçu en préfecture le 21/05/2024  
Publié le  
ID : 062-216202440-20240514-AG\_2024\_11-AR

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex.)
- Monsieur le Comptable Public (1 ex.)
- L'Association Environnement et Solidarité (1 ex.) ;
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (1 ex.)



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D’AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 21/05/2024  
qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le 21/05/2024  
et qu'il a été notifié le 21/05/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.